

Décision portant délégation de signature au directeur du patrimoine et des moyens généraux.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié ;

Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées - Méditerranée ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu la proposition du secrétaire générale ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant le départ de Monsieur Pierre de Cordoue ;

Décide,

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel REMY, directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux à l'effet de signer au nom du Président de la CMA IDF les documents suivants :

- La correspondance relative aux affaires courantes excepté les domaines financier et juridique,
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service,
- Les ordres de missions,
- Les frais de mission/ frais de déplacement,
- Les certifications et services faits relevant du périmètre DPMG,
- Les décomptes généraux des marchés publics de travaux,
- Les déclarations de travaux et les déclarations d'achèvement de travaux,
- Les déclarations en préfecture,
- Les déclarations d'un local à usage professionnel,
- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public,
- Les bordereaux de destruction des archives,
- Les permis de feu,
- Les opérations de réception,
- Les plans de prévention/ protocole de sécurité,
- Les habilitations à travailler sur des installations électriques,
- Les bons d'enlèvement des déchets dangereux,
- Les décisions de vente des biens mobiliers hors service des domaines,
- Les décisions de don ou de mise au rebut de matériel,
- Les demandes d'estimation de la valeur financière des biens immobiliers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel REMY, directeur du patrimoine et des moyens généraux, délégation est donnée à Madame Valérie Hérault,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr
Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020



Chambres
de Métiers
et de l'**Artisanat**

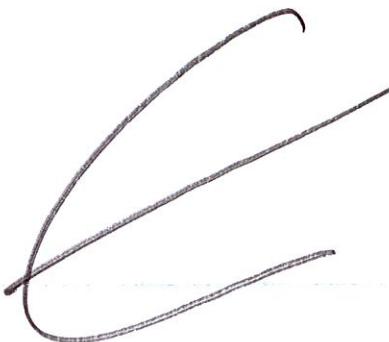
Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 : Toute subdélégation est interdite.

Article 5 : Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 18 septembre 2025.

Francis Bussière,
Président de la CMA IDF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr
Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

